



Convention sur la diversité biologique

Distr.: Générale
1^{er} novembre 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 12 de l'ordre du jour

**Renforcement et développement des capacités, coopération
technique et scientifique, centre d'échange d'information et
gestion des connaissances**

Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 1er novembre 2024

16/9. Centre d'échange et gestion des connaissances

A

Centre d'échange

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XI/2](#) du 19 octobre 2012, [XII/2 B](#) du 17 octobre 2014, [XIII/23](#) du 17 décembre 2016, [14/25](#) du 29 novembre 2018 et [15/16](#) du 19 décembre 2022,

Soulignant l'importance critique du centre d'échange pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹,

Reconnaissant l'importance du centre d'échange pour soutenir le mécanisme de coopération technique et scientifique², la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, telle qu'elle figure à l'annexe à la décision 16/9 B du 1^{er} novembre 2024, la stratégie de communication à l'appui de la mise en œuvre du Cadre³, et l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen⁴,

Reconnaissant également que le centre d'échange devrait respecter et renforcer la souveraineté en matière de données, qui fait l'objet de politiques et de législations nationales ainsi que de réglementations internationales en matière de partage des données,

1. *Adopte* le programme de travail du centre d'échange pour la période 2024-2030 figurant à l'annexe à la présente décision ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, l'entité de coordination mondiale, les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, et les

¹ Annexe à la décision 15/4.

² Comme établi en application de la décision 15/8.

³ Annexe à la décision 15/14.

⁴ Telle qu'adoptée en application de la décision 15/6.

initiatives et organisations concernées à mettre en œuvre le programme de travail du centre d'échange pour la période 2024-2030 afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique⁵, de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

3. *Encourage* les Parties à continuer de prendre les mesures nécessaires pour établir ou renforcer les centre d'échange nationaux et assurer leur pérennité, en tenant compte de la législation nationale ;

4. *Encourage également* les Parties à désigner un correspondant national ou à mettre à jour les informations concernant les correspondants nationaux de leur centre d'échange, le cas échéant, et à communiquer les coordonnées des correspondants nationaux au secrétariat ;

5. *Prie* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, et invite les autres gouvernements et les organisations pertinentes à fournir des ressources financières et techniques aux activités de création et de renforcement des capacités en faveur de la biodiversité, en tenant compte des situations particulières des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les Parties à économie en transition, de mettre en œuvre le programme de travail du centre d'échange ;

6. *Encourage* les Parties à adhérer aux organisations et réseaux liés à la biodiversité⁶, en vue de développer les capacités de gestion et de partage des données et des informations, afin de gérer et de conserver la biodiversité de manière efficace ;

7. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, d'examiner les demandes de financement de toutes les Parties remplissant les conditions requises pour leur permettre de mettre en œuvre le programme de travail du centre d'échange ;

8. *Invite* les centres d'appui régionaux et infrarégionaux, l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et à faciliter la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange en collaboration avec le secrétariat et les organisations et initiatives concernées ;

9. *Prend note* des progrès réalisés dans l'élaboration de l'outil Bioland et des fonctions d'interopérabilité, ainsi que du nombre de Parties qui ont utilisé l'outil pour établir ou renforcer leur portail de centre d'échange national ;

10. *Invite* les Parties à utiliser l'outil Bioland pour établir ou renforcer leurs portails nationaux de centre d'échange ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De faciliter la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange en collaboration avec les Parties, les centres d'appui régionaux et infrarégionaux et l'entité de coordination mondiale de l'organisme de coopération technique et scientifique et, selon qu'il conviendra, les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, et les initiatives et organisations pertinentes, avec les conseils du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique ;

b) De faciliter, en coopération avec les centres d'appui régionaux et infrarégionaux, les organisations et initiatives pertinentes, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, les activités de création et de renforcement des capacités afin de permettre aux Parties de mettre en œuvre le programme de travail ;

c) De poursuivre le développement et le renforcement du portail central du centre d'échange, notamment en améliorant l'accessibilité des informations pertinentes, conformément au programme de travail du centre d'échange ;

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁶ Le Système mondial d'information sur la biodiversité, à titre d'exemple.

d) D'améliorer l'organisation et la gestion du contenu du portail central du centre d'échange afin de faciliter l'accessibilité, l'échange et l'utilisation dans diverses applications et plateformes ;

e) D'améliorer davantage le site Web de la Convention et de veiller à ce que son contenu soit disponible dans les six langues officielles des Nations Unies ;

f) De poursuivre la création de l'outil Bioland et de renforcer la capacité des Parties à l'utiliser efficacement pour développer ou renforcer leurs portails nationaux de centre d'échange, conformément au programme de travail du centre d'échange et en collaboration avec l'entité de coordination mondiale et les centres d'appui régionaux et infrarégionaux, les initiatives pertinentes et les Parties qui utilisent déjà l'outil Bioland ;

Annexe

Programme de travail du centre d'échange pour la période 2024-2030

1. Le programme de travail du centre d'échange pour la période 2024-2030 est conçu pour soutenir et faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷ et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. S'appuyant sur le précédent programme de travail du centre d'échange pour la période 2011-2020, il vise à faciliter les moyens de mise en œuvre, la coopération technique et scientifique, le renforcement et le développement des capacités, la gestion des connaissances et la communication⁸, la mobilisation des ressources, l'intégration de la biodiversité au sein des secteurs et à l'échelle de tous les secteurs, ainsi que d'autres programmes et plans d'action, notamment le plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)⁹, et le programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique¹⁰ relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030¹¹.

2. Les objectifs du programme de travail du centre d'échange pour la période 2024-2030 sont les suivants :

a) *Objectif 1 : Promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique.* Le centre d'échange renforcera les processus et les services visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique équitable, y compris les initiatives de mise en correspondance, et le développement et le renforcement des capacités nationales conformément au cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités et le soutien des travaux du mécanisme de coopération technique et scientifique ;

b) *Objectif 2 : Faciliter l'échange d'informations.* Le centre d'échange permettra l'accès et l'échange durables et structurés de données, d'informations et de connaissances par l'intermédiaire de son portail central et à travers les réseaux d'information et centres d'échange thématiques mondiaux, régionaux, infrarégionaux et nationaux, conformément à la stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre ;

c) *Objectif 3 : Soutenir les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen.* Le centre d'échange fournira des outils et renforcera les processus et mécanismes nationaux d'échange d'informations afin de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et l'approche renforcée de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen ;

d) *Objectif 4 : Faciliter le travail en réseau et la collaboration entre les Parties et les partenaires.* Le centre d'échange facilitera les interactions intersectorielles, la mise en réseau, le

⁷ Annexe à la décision 15/4.

⁸ Voir les décisions 15/8, 15/14, 16/3 et 16/10.

⁹ Annexe à la décision 15/11.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹¹ Décision 16/4, annexe.

partage d'expertise et les échanges entre les Parties, les organisations partenaires, les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et les jeunes ainsi que des acteurs concernés, en appui à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles ainsi que du Cadre.

3. Les résultats attendus pour chacun des quatre objectifs, les actions stratégiques pour atteindre ces résultats et les délais indicatifs de mise en œuvre sont définis dans le programme de travail actualisé.

4. Le programme de travail sera mis en œuvre principalement par les Parties à la Convention, conformément à la Convention, en particulier ses articles 16, 17, 18, 20 et par le secrétariat, avec le soutien de l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique et ses centres d'appui régionaux et infrarégionaux, ainsi que des organisations mondiales, régionales, infrarégionales et thématiques, conformément à l'approche pangouvernementale et de l'ensemble de la société et aux considérations relatives à la mise en œuvre du Cadre¹².

5. La mise en œuvre du programme de travail respectera les législations et réglementations nationales en matière d'échange d'informations.

6. Le programme de travail sera révisé et évalué dans le cadre de l'examen global des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, prévu lors de la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties.

¹² Section C de l'annexe à la décision 15/4.

Objectifs, résultats et actions stratégiques du programme de travail

<i>Objectif</i>	<i>Résultats</i>	<i>Actions stratégiques</i>	<i>Calendrier</i>	
1. Promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique	1.1. Des mécanismes destinés à faciliter la coopération technique et scientifique aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national sont mis au point ou renforcés.	1.1.A. Développer ou renforcer les plateformes de collaboration ¹³ pour promouvoir la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et l'innovation. ¹⁴	2025-2030	
		1.1.B. Faciliter des manifestations ¹⁵ pour la collaboration et le partage des connaissances, des meilleures pratiques et des enseignements tirés.	2025-2030	
		1.1.C. Faciliter la création ou le renforcement de réseaux de praticiens pour permettre le partage d'expériences, de compétences et de savoir-faire pertinents, y compris les connaissances, innovations et pratiques traditionnels, lorsque cela est approprié culturellement, et avec le consentement libre, préalable et éclairé ¹⁶ des détenteurs de ces connaissances traditionnelles afin de permettre le partage d'expériences, d'expertise et de savoir-faire pertinents.	2025-2030	
		1.1.D. Mettre en place ou renforcer des mécanismes visant à promouvoir des programmes de recherche conjoints et des entreprises communes pour le développement de technologies et de solutions.	2025-2030	
	1.2. La mise en relation entre les Parties ayant des besoins techniques et scientifiques particuliers et d'autres Parties ou institutions capables de fournir le soutien nécessaire est facilitée.	1.2.A. Renforcer les outils et les processus permettant aux Parties et aux parties prenantes de définir, hiérarchiser et communiquer leurs besoins techniques et scientifiques liés à la biodiversité ainsi que leurs demandes d'assistance.	2025-2030	
		1.2.B. Faire le point sur les compétences, les outils, les technologies et autres ressources techniques et scientifiques pertinentes qui peuvent être partagés avec les Parties.	2025-2030	
		1.2.C. Concevoir ou renforcer les outils et les services, y compris les plateformes en ligne ¹⁷ pour faciliter la mise en relation entre les Parties qui ont besoin d'un soutien et les parties prenantes qui peuvent le fournir.	2025-2030	
		1.2.D. Identifier, répertorier, relier et promouvoir les services de mise en relation existants aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national.	2025-2030	
		2.1. Le portail central du centre d'échange fournit	2.1.A. Développer, mettre en œuvre et promouvoir l'espace de travail des utilisateurs sur le portail central	2024-2026

¹³ Notamment des dialogues, des tables rondes, des forums, des forums de partage des savoirs, des expositions, des symposiums et des conférences.

¹⁴ Par des canaux traditionnels et numériques, notamment le portail central du centre d'échange, le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et les portails des centres d'échange nationaux.

¹⁵ Notamment des dialogues, des tables rondes, des forums, des forums de partage des savoirs, des expositions, des symposiums et des conférences.

¹⁶ Toutes les références au « consentement préalable, libre et éclairé » englobent les trois terminologies suivantes : « consentement préalable et éclairé », « consentement préalable, libre et éclairé » et « approbation et participation ».

¹⁷ Cette information sera disponible sur le portail central du centre d'échange et sur les portails des centres d'échange nationaux.

<i>Objectif</i>	<i>Résultats</i>	<i>Actions stratégiques</i>	<i>Calendrier</i>
2. Faciliter l'échange d'informations	des services d'information efficaces pour faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.	du centre d'échange pour permettre aux Parties et aux parties prenantes concernées de fournir facilement des informations, de rester en contact, de partager des idées et de travailler ensemble.	
		2.1.B. Poursuivre le développement et la mise en œuvre du système de soumission en ligne pour permettre aux Parties et aux parties prenantes concernées de soumettre des informations sur leur application de la Convention et leur mise en œuvre du Cadre ¹⁸ .	2024-2028
		2.1.C. Poursuivre le développement et l'amélioration de l'interface utilisateur du portail central du centre d'échange afin que les données, les informations et les connaissances disponibles sur le portail puissent être facilement accessibles et consultables.	2024-2025
		2.1.D. Poursuivre le développement d'outils permettant de rendre interopérables les centres d'échange nationaux et les systèmes d'information des organisations partenaires, et d'afficher automatiquement les informations pertinentes provenant du centre d'échange central.	2024-2025
		2.1.E. Poursuivre le développement d'outils d'agrégation de données afin d'exploiter les informations provenant des centres d'échange nationaux et des systèmes d'information des organisations partenaires.	2024-2026
		2.1.F. Mettre en œuvre d'autres services d'information à la demande de la Conférence des Parties.	2025-2030
	2.2. Les systèmes d'échange, d'intégration et de visualisation des informations sont renforcés.	2.2.A. Poursuivre le développement et l'amélioration du site Web de la Convention y compris sa conception, sa fonctionnalité, son accessibilité et sa convivialité.	2024-2026
		2.2.B. Poursuivre le développement et la mise à jour des modèles standards de collecte, d'organisation et de partage des informations et des métadonnées afin de normaliser la structure et l'organisation des informations.	2025-2030
		2.2.C. Poursuivre l'élaboration ou la modification de vocabulaires contrôlés, de taxonomies et d'ontologies afin de faciliter l'échange d'informations de manière cohérente et normalisée aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national.	2024-2026
		2.2.D. Renforcer encore les mécanismes de partage des données, y compris l'interface de programmation d'applications, afin de faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information pertinents avec le portail central du centre d'échange, le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le centre d'échange pour la	2025-2030

¹⁸ Notamment des invitations à soumettre des points de vue, à proposer des participants et à procéder à un examen collégial de documents.

<i>Objectif</i>	<i>Résultats</i>	<i>Actions stratégiques</i>	<i>Calendrier</i>
		prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les portails des centres d'échange nationaux.	
		2.2.E. Renforcer les outils de visualisation des données, tels que les tableaux de bord et les cartes interactives, afin de faciliter la présentation des informations complexes dans des formats faciles à comprendre.	2024-2030
		2.2.F. Renforcer la capacité du Secrétariat à poursuivre le développement et le maintien du centre d'échange central ¹⁹ .	2024-2030
		2.2.G. Fournir des orientations et des formations supplémentaires aux Parties et aux parties prenantes afin d'utiliser efficacement le portail central du mécanisme du centre d'échange pour échanger des informations.	2025-2030
3. Soutenir les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen	3.1. Des outils et mécanismes visant à faciliter et à soutenir la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre et l'application de la Convention sont élaborés ou renforcés.	3.1.A. Poursuivre le développement et l'opérationnalisation de l'outil de rapport en ligne afin de permettre aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre.	2024-2026
		3.1.B. Poursuivre le développement et l'opérationnalisation de l'outil de suivi des décisions afin de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.	2025-2026
	3.2 Les centres d'échange nationaux sont renforcés et facilitent efficacement la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.	3.2.A. Préparer ou mettre à jour une stratégie de mise en œuvre des centres d'échange nationaux en tant que composante des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.	2025-2030
		3.2.B. Établir ou renforcer les structures, y compris les correspondants nationaux, et les processus institutionnels pour aider les centres d'échange nationaux ²⁰ à soutenir les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et le suivi des progrès réalisés dans l'atteinte des cibles nationales et mondiales.	2025-2030
		3.2.C. Renforcer les systèmes d'échange d'informations, notamment en développant les liens et l'interopérabilité entre les centres d'échange nationaux et le portail central, et d'autres réseaux et bases de données.	2025-2030
		3.2.D. Promouvoir l'utilisation des centres d'échange nationaux comme outils pour faciliter le dialogue avec les parties prenantes concernées, conformément à	2025-2030

¹⁹ Notamment tous les outils et services nécessaires à la coopération technique et scientifique, à l'échange d'informations, à la gestion des connaissances et au suivi de la mise en œuvre du Cadre.

²⁰ Notamment les correspondants nationaux, les organes de coordination multipartites, les réseaux et les systèmes, et les comités directeurs interinstitutionnels auxquels participent les organisations et parties prenantes concernées par la biodiversité ; et la définition des rôles et responsabilités en matière de collecte, d'examen et de diffusion de l'information, de gestion du contenu du site Web et d'activités de vulgarisation.

<i>Objectif</i>	<i>Résultats</i>	<i>Actions stratégiques</i>	<i>Calendrier</i>
		l'approche pangouvernementale et de l'ensemble de la société.	
		3.2.E. Développer ou renforcer l'infrastructure d'information pour les centres d'échange nationaux, y compris la conception de l'interface utilisateur, les services d'interopérabilité, les vocabulaires et taxonomies, les normes de métadonnées, et les formats et normes d'information communs, alignés sur les normes du portail central du centre d'échange.	2024-2026
		3.2.F. Poursuivre le développement et le renforcement des portails des centres d'échange nationaux en utilisant l'outil Bioland ou d'autres solutions en réponse aux besoins des utilisateurs et aux évolutions technologiques pertinentes.	2024-2026
		3.2.G. Publier et promouvoir des boîtes à outils, des spécifications techniques, des lignes directrices et des supports de formation pour aider les Parties à utiliser les nouvelles technologies et les nouveaux systèmes d'information.	2024-2030
		3.2.H. Développer ou renforcer les capacités d'utilisation des technologies numériques modernes, y compris le traitement du langage naturel, l'apprentissage automatique et autres outils d'intelligence artificielle.	2025-2030
		3.2.I. Faciliter la mobilisation des ressources financières pour renforcer les centres d'échange nationaux.	2025-2030
		3.2.J. Poursuivre le processus de reconnaissance et d'attribution de prix aux Parties qui ont réalisé les progrès les plus importants dans la mise en place ou le développement de leurs centres d'échange nationaux.	2025-2030
4. Faciliter le travail en réseau ainsi que la collaboration entre les Parties et les partenaires	4.1 Le réseau d'organisations et de réseaux partenaires mondiaux, régionaux, infrarégionaux et nationaux est élargi et renforcé.	4.1.A. Identifier, cartographier et faire connaître les réseaux, les communautés de pratique et les partenariats mondiaux, régionaux, infrarégionaux et nationaux existants dans le domaine de la biodiversité.	2025-2030
		4.1.B. Renforcer les structures, les processus et les plateformes pour relier les réseaux, les initiatives et les partenariats existants en matière de biodiversité.	2025-2030
		4.1.C. Promouvoir et faciliter les interactions interdisciplinaires afin de tirer parti des compétences, des bonnes pratiques et des idées dérivées de divers réseaux.	2025-2030
	4,2. Les partenaires travaillent activement en réseau et échangent des informations, des compétences, des idées et d'autres ressources par l'intermédiaire du réseau des centres d'échange.	4.2.A. Poursuivre le développement et la mise à jour des outils et des procédures permettant de relier le centre d'échange central aux organisations et aux réseaux d'information pertinents.	2025-2030
		4.2.B. Poursuivre le développement d'outils destinés à faciliter le travail en réseau et les échanges techniques avec les organisations partenaires par l'intermédiaire du portail central et des centres d'échange nationaux.	2025-2030

<i>Objectif</i>	<i>Résultats</i>	<i>Actions stratégiques</i>	<i>Calendrier</i>
		4.2.C. Gérer la base de données et le réseau de praticiens par l'intermédiaire du portail central et des centres d'échange nationaux.	2025-2030

B**Gestion des connaissances**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions [14/25](#) du 29 novembre 2018 et [15/16](#) du 19 décembre 2022,

Rappelant également la cible 21 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²¹,

Prenant note du programme de travail du centre d'échange (2024-2030) figurant à l'annexe à la décision 16/9 A du 1^{er} novembre 2024, du mécanisme de coopération technique et scientifique, de la stratégie de communication visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre²², et de l'approche multidimensionnelle renforcée en matière de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen²³,

Soulignant qu'il est essentiel de garantir un accès facile et rapide à des données, des informations et des connaissances de bonne qualité afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre,

Soulignant que les capacités de création, de collecte, d'organisation et de partage des données relatives à la biodiversité sont inégales et que les pays en développement Parties en particulier, et surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ont besoin d'un appui international accru, grâce à la création et au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique ainsi qu'à l'accès aux technologies et à leur transfert, pour renforcer les systèmes nationaux d'information et de suivi,

Reconnaissant que les activités de gestion des connaissances devraient respecter et appuyer la souveraineté des données qui fait l'objet de politiques et de législations nationales, ainsi que de réglementations internationales en matière de partage des données,

1. *Adopte* la stratégie de gestion des connaissances visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui figure dans l'annexe à la présente décision,
2. *Reconnaît* que rien dans la stratégie de gestion des connaissances ne doit être interprété comme modifiant les droits et obligations d'une Partie dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique²⁴ ou de tout autre accord international ;
3. *Invite* les Parties à intensifier la création et le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique ainsi que l'accès aux technologies et leur transfert pour permettre la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances, notamment par la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et la coopération triangulaire ;
4. *Prend note* du projet de plan de travail indicatif de la stratégie de gestion des connaissances visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre pour la période 2025-2030, figurant dans le document [CBD/SBI/4/INF/9](#) ;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les institutions scientifiques et universitaires, les représentants des femmes et des jeunes, le secteur privé, les autres parties prenantes et les organisations concernées à mettre en œuvre la stratégie de gestion des connaissances avec la participation effective des peuples autochtones et communautés locales et des représentants des femmes et des jeunes ;
6. *Prie* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, et invite les gouvernements et les organisations compétentes à fournir un appui financier et technique pour soutenir les

²¹ Annexe à la décision 15/4.

²² Annexe à la décision 15/4.

²³ Décision 15/6.

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

activités de création et de renforcement des capacités en matière de diversité biologique, en tenant compte des situations particulières des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les Parties à économie en transition, afin de mettre en œuvre la stratégie de gestion des connaissances ;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, à apporter son appui à la gestion des connaissances dans le cadre de projets menés à l'échelon national ;

8. *Invite* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, et l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances en collaboration avec le secrétariat, les organisations concernées, les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, ainsi que les initiatives pertinentes ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances, avec les conseils du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique ;

b) De poursuivre la mise en œuvre, en collaboration avec les centres d'appui régionaux et infrarégionaux, les initiatives et organisations pertinentes, les peuples autochtones et communautés locales, et les représentants des femmes et des jeunes, afin de renforcer les capacités des Parties, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes en matière de gestion des connaissances, notamment en facilitant l'organisation de formations, d'ateliers mondiaux, de webinaires et de foires aux connaissances et en favorisant la création et le renforcement de réseaux et de communautés de pratique dans le domaine de la biodiversité ;

c) De poursuivre, avec l'aide du Groupe informel consultatif sur la coopération technique et scientifique, l'élaboration de glossaires, de taxonomies, d'ontologies et de normes en matière de métadonnées liés à la biodiversité, par l'intermédiaire du portail central du centre d'échange, afin d'améliorer la classification, la normalisation, la consultabilité et l'extraction des informations sur la biodiversité, en relation directe avec les objectifs, les cibles et les indicateurs du Cadre ;

d) De continuer à classer les informations disponibles sur les cibles et autres éléments du Cadre, y compris les orientations, les outils, les meilleures pratiques et les enseignements tirés présentés par les Parties et les observateurs dans les documents [CBD/SBSTTA/26/INF/15](#) et [CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1](#), en utilisant les normes de métadonnées et les taxonomies appropriées telles qu'elles sont actuellement définies dans le portail central du centre d'échange de la Convention et dans les centres d'échange des Protocoles ;

e) De soumettre un rapport sur la mise en œuvre des activités susmentionnées pour examen et de nouvelles orientations par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Annexe

Stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

I. Historique et contexte

1. La gestion des connaissances est l'un des principaux moyens d'effectuer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique²⁵ et de ses Protocoles, sur lesquels reposeront la réalisation des

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,²⁶ comme indiqué dans l'article 17 de la Convention ainsi que la Cible 21 et la section K du Cadre.

2. La stratégie de gestion des connaissances favorise la mise en œuvre efficace du Cadre et complète le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²⁷ le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités²⁸, le mécanisme de coopération technique et scientifique, le centre d'échange de la Convention et les centres d'échange de ses Protocoles.

II. Composantes

3. La gestion des connaissances englobe divers processus, stratégies et pratiques qui permettent : de produire et recueillir les données, l'information et les connaissances relatives à la biodiversité ; d'organiser, de conserver, de stocker et de partager ces données, cette information et ces connaissances ; et d'utiliser ou d'appliquer celles-ci pour atteindre les objectifs et résultats en matière de biodiversité.

4. Il existe de nombreuses définitions de la gestion des connaissances. La stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre examine quatre composantes interdépendantes : a) les personnes, y compris les détenteurs de connaissances, les chercheurs et les praticiens, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes les gestionnaires, les conservateurs et les utilisateurs ; b) les processus, soit les procédures, normes et politiques pertinentes ; c) les technologies et les outils, systèmes, infrastructures et plateformes technologiques ; et d) le contenu, soit les données, les informations et les connaissances relatives à la biodiversité, y compris la façon dont elles sont gérées, par exemple au moyen d'un catalogage, d'un marquage et d'une indexation, d'une numérisation et d'une organisation.

III. Considérations générales

5. La stratégie de gestion des connaissances reconnaît que pour contribuer à la réalisation de la Vision 2050, des objectifs et cibles du Cadre, il est important que les données, les informations et les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et communautés locales, mises à disposition avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause,²⁹ et la connaissance de leur utilisation subséquente, de leurs avantages possibles et des conséquences éventuelles, soient mises à disposition et rendues accessibles en temps opportun aux décideurs, aux praticiens et au public. Il est également important que les connaissances soient adaptées à l'objectif visé en termes de contenu et de format de transmission. À cet égard, la stratégie reconnaît l'approche prise par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour reconnaître et utiliser les connaissances autochtones et locales.³⁰

6. Il est important que les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, les représentants et les autres parties prenantes concernées favorisent une culture de partage des connaissances, de co-production des connaissances, d'apprentissage continu par l'expérience et divers systèmes de connaissances et de maintien et réutilisation des connaissances, afin d'améliorer la prise de décision et les processus et les pratiques de mise en œuvre.

7. La stratégie de gestion des connaissances reconnaît que la gestion efficace des connaissances nécessite la reconnaissance et l'optimisation des contributions des différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations régionales et internationales, des infrastructures, des chercheurs,

²⁶ Annexe à la décision [15/4](#).

²⁷ Annexe I à la décision 15/5.

²⁸ Annexe I à la décision 15/8.

²⁹ Toutes les mentions de l'expression « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » font référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable donné en connaissance de cause », « consentement préalable libre et éclairé » et « approbation et participation ».

³⁰ [Annexe II à la décision IPBES-5/1](#).

des praticiens, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes, du secteur privé et d'autres parties prenantes concernées³¹.

8. La stratégie reconnaît également l'importance de profiter des nouvelles technologies et encourage les approches innovatrices et tournées vers l'avenir afin d'améliorer l'efficacité des processus de gestion des connaissances.

9. La stratégie favorise les principes d'information facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable (principes FAIR), en vue de favoriser le libre partage des données, des informations et des connaissances, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et communautés locales en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

10. Afin de garantir que l'accès aux connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales soit accordé avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause³², la stratégie appuie également les principes de bénéfice collectif, de droit de regard par les peuples autochtones et communautés locales, de responsabilité, de réciprocité et d'éthique, et le renforcement de leurs capacités techniques, de leurs compétences et de leurs connaissances.

IV. Objet

11. La stratégie vise à favoriser l'échange et l'utilisation réciproques de données, d'informations et de connaissances pertinentes, dont les connaissances traditionnelles, avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause³² des peuples autochtones et communautés locales, aux fins d'élaboration des politiques, de planification, de prise de décisions et d'action, tant au niveau des politiques que chez les praticiens, en appui à la mise en œuvre et au suivi du Cadre à tous les niveaux. Elle cherche également à encourager la création et le renforcement des outils et des systèmes pour améliorer les communications, la sensibilisation, l'éducation, le partage de connaissances et l'apprentissage organisationnel chez les décideurs, les praticiens et les autres parties prenantes concernées, tout en respectant les droits et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux pertinents.

12. La stratégie vise à aborder certains défis et besoins en matière de connaissance de la biodiversité, d'information et de gestion des données recensés par les Parties, afin de faciliter l'application effective du Cadre et des décisions de la Conférence des Parties qui s'y rapportent, notamment par les moyens suivants :

a) Aborder les disparités dans la disponibilité et l'accessibilité des données et des informations entre les pays, et supprimer les obstacles à l'utilisation efficace des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité, en tenant compte des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les Parties à économie en transition ;

b) Renforcer les capacités, les systèmes et les mécanismes régionaux, infrarégionaux et nationaux et, selon qu'il convient, infranationaux pour la gestion des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité, afin d'appuyer la prise de décisions et de mesures inclusives et sensibles au genre fondées sur des données probantes, et pour assurer le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales en tant que contribution à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre ;

³¹ Les sociétés inclusives sont celles qui valorisent la création, la diffusion et l'utilisation des connaissances en tant que principaux moteurs du développement, de l'encouragement à la collaboration, de l'innovation et de la responsabilisation des personnes et des groupes. Voir par exemple le *Knowledge Societies Policy Handbook* (2016) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture décrit les sociétés de connaissances.

³² Toutes les mentions de l'expression « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » font référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable donné en connaissance de cause », « consentement préalable libre et éclairé » et « approbation et participation ».

c) Augmenter le niveau de normalisation pour une meilleure harmonisation et interopérabilité entre les systèmes, outils et plateformes d'information sur la biodiversité aux niveaux régional, infrarégional, national et infranational, conformément à la législation et aux réglementations nationales ;

d) Exploiter les données, informations et connaissances existantes sur la biodiversité, ainsi que les initiatives et réseaux de gestion des connaissances sur la biodiversité, en comblant les lacunes qui empêchent leur utilisation complète et efficace ;

e) Concevoir des politiques et des stratégies nationales et infranationales appropriées pour soutenir la production de données, l'information et la gestion des connaissances ;

f) Favoriser la coopération et la coordination entre les conventions et les accords multilatéraux liés à la biodiversité, afin de simplifier les processus de gestion des connaissances, notamment par l'établissement de rapports nationaux, de partage des données et d'échange des connaissances, dans le respect des mandats, de l'autorité légale et des responsabilités de chacun au titre de ces conventions ;

g) Renforcer la coordination et la collaboration entre les différentes initiatives, outils et plateformes régionales, infrarégionales et nationales en matière de connaissances sur la biodiversité, afin de prévenir leurs doubles emplois et d'en favoriser l'efficacité et la durabilité.

13. La stratégie vise à favoriser une approche régionale en matière de gestion des connaissances, grâce à des centres d'appui régionaux et infrarégionaux au mécanisme de coopération technique et scientifique afin d'encourager le partage des données, informations, connaissances, ressources, meilleures pratiques et expertises pertinentes entre les parties prenantes, et ainsi optimiser la mise en œuvre du Cadre conformément aux lois et règlements nationaux.

V. Résultats attendus

14. La mise en œuvre de la stratégie vise à obtenir les résultats suivants : une plus grande capacité des gouvernements, des peuples autochtones et communautés locales, des institutions scientifiques et universitaires, des représentants des femmes et des jeunes, du secteur privé et des autres parties prenantes concernées à saisir, gérer et utiliser des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité ; une base de connaissances élargie ; et l'augmentation de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'utilisation des données, des informations et des connaissances pertinentes à tous les niveaux, en vue de favoriser la conception de programmes et de politiques fondés sur des données probantes, la prise de décisions éclairées, et la mise en œuvre du Cadre ainsi que le suivi et l'établissement de rapports connexes.

15. Les objectifs stratégiques et les actions composantes nécessaires pour atteindre ces résultats sont indiqués dans le tableau de la section VIII, ci-dessous.

VI. Mise en œuvre (2024-2030)

16. La stratégie sera mise en œuvre de manière inclusive et sensible au genre par les Parties et les autres gouvernements, avec la participation des peuples autochtones et communautés locales, des institutions scientifiques et universitaires, des représentants des femmes et des jeunes, du secteur privé et des autres parties prenantes concernées³³ avec le soutien du secrétariat. La mise en œuvre sera effectuée conformément aux priorités définies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, le Cadre et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties,³⁴ en faisant pleinement usage des ressources existantes et de la coopération avec les organisations et les processus concernés, étant entendu que toute

³³ Notamment les gouvernements infranationaux, les villes, les autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations professionnelles, les réseaux et le secteur privé.

³⁴ En particulier les décisions [14/25](#) et [15/16](#) relatives à la gestion des connaissances et la décision 15/8 relative notamment à l'entité de coordination mondiale et aux centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique du mécanisme de coopération technique et scientifique.

activité nouvelle et additionnelle de la part du Secrétariat devra être entreprise dans la limite des ressources disponibles.

17. La mise en œuvre de la stratégie s'appuiera et sera conforme à la législation et aux réglementations nationales relatives à la gestion des connaissances.

18. La stratégie tiendra compte des écarts dans les capacités, les technologies et les aspects financiers qui nuisent aux capacités des pays, notamment ceux en développement, et plus particulièrement les pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, à produire des données, de l'information et des connaissances relatives à la biodiversité et à obtenir l'accès à celles-ci. La stratégie accordera la priorité à la nécessité d'inclure les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les groupes en situation vulnérable dans les programmes de recherche sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

19. Les Parties mettront en œuvre la stratégie en conformité avec la Convention, en particulier les articles 16, 17, 18 et 20.

VII. Suivi

20. La mise en œuvre de la stratégie sera suivie aux niveaux infranational, national et régional à l'aide des informations fournies par les Parties, en collaboration avec les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, et les parties prenantes concernées, dans leurs rapports nationaux. Sous réserve de la disponibilité des fonds et des ressources, le secrétariat, les centres régionaux et infrarégionaux d'appui ainsi que les organisations concernées fourniront un appui aux Parties, aux peuples autochtones et communautés locales, aux représentants des femmes et des jeunes et aux autres parties prenantes concernées pour la mise en œuvre de la stratégie et le suivi de ses progrès. Les informations issues du processus de suivi seront utilisées, le cas échéant, pour éclairer l'examen et la mise à jour de la stratégie en 2030.

VIII. Objectifs stratégiques et actions composantes

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions composantes</i>
A. Définition de la portée et du cadre de la situation et des besoins	1. Inventorier les connaissances, l'actif, les détenteurs de connaissances, les conservateurs, les sources ³⁵ et les plateformes existants d'intérêt pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.
	2. Recenser les lacunes de connaissances, les besoins et les priorités des Parties.
	3. Définir les options et les mécanismes pour combler les lacunes et les besoins de connaissances recensées.
	4. Concevoir des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux de gestion des connaissances selon les besoins et les priorités déterminés par les Parties.
	5. Évaluer l'efficacité des systèmes et plateformes existants de gestion des connaissances aux niveaux mondial, régional, national et infranational.
B. Promouvoir la production et la synthèse des connaissances	1. Mettre en place des processus et des mécanismes pluripartites de cocreation et de production des connaissances.
	2. Renforcer la collaboration entre les institutions gouvernementales, les organisations, les institutions scientifiques et universitaires, le secteur privé et les initiatives pertinentes afin de favoriser la production de connaissances.

³⁵ Y compris les outils énumérés dans le *Compendium d'orientations sur les principales bases de données mondiales concernant les conventions relatives à la biodiversité* (centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, mars 2018).

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions composantes</i>
	3. Collaborer avec les instituts de recherche et les établissements universitaires, les détenteurs de savoirs traditionnels et d'autres institutions et communautés de connaissances en vue d'entreprendre des recherches et de partager les données, les informations et les connaissances pertinentes, et les encourager à le faire.
	4. Renforcer les capacités nationales et régionales de production de connaissances, dont la collecte de données, d'informations et de connaissances par les citoyens aux niveaux infranational et local.
	5. Promouvoir l'utilisation des technologies numériques afin de recueillir des données et des informations.
	6. Recenser et recueillir les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, en portant une attention particulière aux connaissances des femmes autochtones, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, et en indiquant clairement la source.
	7. Créer et convoquer des communautés de pratiques sur les domaines thématiques et transversaux pertinents pour la mise en œuvre du Cadre et la gestion des connaissances, y compris la production, le stockage, la diffusion et l'application des connaissances.
	8. Promouvoir la documentation et la publication des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales dans les publications de recherche, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et avec la participation des détenteurs de connaissances.
C. Faciliter la recherche et la collecte de connaissances	1. Concevoir, améliorer et utiliser des outils Web pour trouver et recueillir des données, des informations et des connaissances provenant de différentes sources, notamment en promouvant des outils, des plateformes et des services existants.
	2. Promouvoir l'utilisation d'outils et de technologies pour la découverte de connaissances.
	3. Assurer la participation des parties prenantes concernées, y compris des créateurs et producteurs de connaissances, des intermédiaires et des citoyens, à la recherche et à la collecte de connaissances.
D. Améliorer l'organisation et le partage des connaissances	1. Examiner les métadonnées et améliorer le marquage et la cartographie des objets de connaissance provenant de différentes sources pour accroître la repérabilité, l'accessibilité, l'interopérabilité et la réutilisation des données, des informations et des connaissances.
	2. Élaborer et favoriser des normes, des protocoles et des meilleures pratiques relatifs au partage de données, d'informations et de connaissances, afin de garantir que les données soient de bonne qualité, compatibles et interopérables entre les divers systèmes, outils et plateformes d'information sur la biodiversité ³⁶ .
	3. Renforcer la capacité des gouvernements, des peuples autochtones et communautés locales, des représentants des femmes et des jeunes et d'autres parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, à gérer et à partager efficacement les données, les informations et les connaissances entre les conventions ³⁷ et le programme afin de mettre en œuvre le Cadre, les objectifs de développement durable et les autres stratégies qui s'y rapportent.

³⁶ Dans le contexte des connaissances traditionnelles, cet aspect comprend l'élaboration et la promotion de protocoles communautaires et de protocoles communautaires bioculturels pour obtenir l'accès à des connaissances traditionnelles et utiliser ces connaissances.

³⁷ L'Outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l'environnement (accessible à l'adresse : <https://dart.informea.org>) est un exemple d'outil applicable permettant de gérer les données, les informations et les connaissances à l'échelle nationale.

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions composantes</i>
	4. Promouvoir une culture de partage des données, des informations et des connaissances et de leur application aux niveaux mondial, régional, infrarégional, national, infranational et local, y compris en concluant des accords de partage des données.
	5. Élaborer, présenter, diffuser et promouvoir des produits de la connaissance sur mesure, notamment lors d'ateliers, de webinaires et de foires du savoir, de rencontres communautaires et dans des ressources en ligne libres d'accès.
	6. Promouvoir le respect de la législation en vigueur sur l'accès et le partage des avantages par les utilisateurs de données en ce qui concerne l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques, afin d'empêcher l'utilisation induite et l'appropriation illicite de ces connaissances.
	7. Concevoir un répertoire ou portail national pour les données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, faisant partie ou lié au mécanisme national de centre d'échange, afin de favoriser l'accès à celles-ci et leur utilisation.
	8. Encourager l'apprentissage entre pairs du Cadre, les domaines thématiques et transversaux liés à la mise en œuvre et la gestion des connaissances, notamment par l'intermédiaire des centres d'appui à la coopération technique et scientifique régionaux et infrarégionaux et de l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique.
E. Promouvoir l'adoption, et l'utilisation et l'application efficaces des connaissances	1. Élaborer et mettre en place des stratégies visant à améliorer l'adoption, l'utilisation et l'application des données, de l'information et des connaissances existantes relatives à la biodiversité, afin d'étayer la définition de programmes et de politiques et la prise de décisions en matière de biodiversité.
	2. Promouvoir et faciliter le partage, la reproduction, l'augmentation de l'échelle d'utilisation, l'adaptation et la systématisation des données, de l'information et des connaissances, notamment à l'aide de la documentation des bonnes pratiques et des leçons tirées, afin d'améliorer les processus et les pratiques
	3. Créer et utiliser des mécanismes permettant de favoriser les interactions et le dialogue entre les responsables politiques, les décideurs et la communauté de chercheurs, les praticiens, les peuples autochtones et communautés locales.
	4. Créer des liens entre les réseaux scientifiques et les experts en communication afin de permettre la traduction des résultats de la recherche scientifique en produits de la connaissance.
F. Procéder à des audits et examens des connaissances	1. Entreprendre des études périodiques pour évaluer, entre autres, les types d'information et de connaissances les plus fréquemment demandés, la facilité d'accès aux informations demandées, les lacunes existantes dans les connaissances, le niveau de partage des connaissances, les canaux privilégiés ainsi que l'adoption, l'utilisation et l'application des connaissances lors de la prise de décisions.
	2. Analyser les principales lacunes dans les connaissances et recenser des options pour les combler.
	3. Effectuer un examen exhaustif de la stratégie de gestion des connaissances.
G. Développer les capacités en matière de gestion des données, de l'information et des connaissances	1. Entreprendre des analyses des lacunes et des besoins en ce qui concerne les capacités de gestion des connaissances dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité.
	2. Élaborer des politiques, des stratégies et des programmes en matière de gestion des connaissances sur la biodiversité, y compris pour la gestion des connaissances traditionnelles, ou renforcer les politiques et les programmes existants dans ce domaine.

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions composantes</i>
	<p>3. Renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux compétents en matière d'informatique et de gestion des connaissances sur la biodiversité, notamment pour appuyer les efforts déployés par les peuples autochtones et communautés locales pour améliorer leurs systèmes de connaissances autochtones.</p> <p>4. Renforcer les systèmes et les mécanismes nationaux de gestion des connaissances en vue de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p> <p>5. Fournir des orientations sur l'élaboration d'une base de données nationale et le partage des données sur l'expérience en matière d'utilisation des données et d'accès à celles-ci.</p> <p>6. Renforcer les capacités des décideurs, des praticiens, du public, des parties prenantes concernées et les détenteurs de connaissances à obtenir l'accès aux données, à l'information et aux connaissances relatives à la biodiversité et à les utiliser, y compris les connaissances traditionnelles fournies avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et communautés locales</p> <p>7. Créer des initiatives ciblées de développement des capacités en appui à la participation des peuples autochtones et communautés locales, des représentants des femmes et des jeunes et d'autres parties prenantes concernées dans la production, la gestion et l'utilisation des données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, grâce à de meilleures infrastructures de données, de la formation, des orientations et du soutien technique.</p> <p>8. Créer des partenariats entre les universités et les établissements scientifiques, et les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes et d'autres parties prenantes concernées afin d'améliorer la contribution des connaissances scientifiques et traditionnelles à la conservation et l'utilisation durable des programmes de recherche, en respectant le principe de consentement libre et préalable donné en connaissance de cause.</p> <p>9. Mobiliser du financement afin d'appuyer les efforts de gestion des connaissances et assurer la durabilité de la production, de la collecte, de la gestion et du partage des données, informations et connaissances sur la biodiversité.</p>
<p>H. Améliorer les réseaux et partenariats de connaissances</p>	<p>1. Renforcer les réseaux liés à la gestion des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité.</p> <p>2. Mettre en relation les centres d'expertise, les réseaux de praticiens, les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que d'autres sources de connaissances.</p> <p>3. Améliorer la collaboration entre les institutions scientifiques, les institutions publiques et les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre de leurs travaux sur les connaissances traditionnelles liées aux pratiques durables.</p> <p>4. Améliorer la coordination et la collaboration entre différentes initiatives, outils et plateformes de connaissances sur la biodiversité et les programmes communautaires de suivi, et les programmes scientifiques citoyens.</p> <p>5. Accroître substantiellement le partage des résultats des recherches techniques, scientifiques et socioéconomiques, ainsi que des informations sur les programmes de formation et d'étude.</p>